

# Contenu du diagnostic du PLU pour l'eau potable et l'assainissement des eaux usées

Présentation DDT ARS



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

# Participation DDT/PLU

Rôle de Conseil :

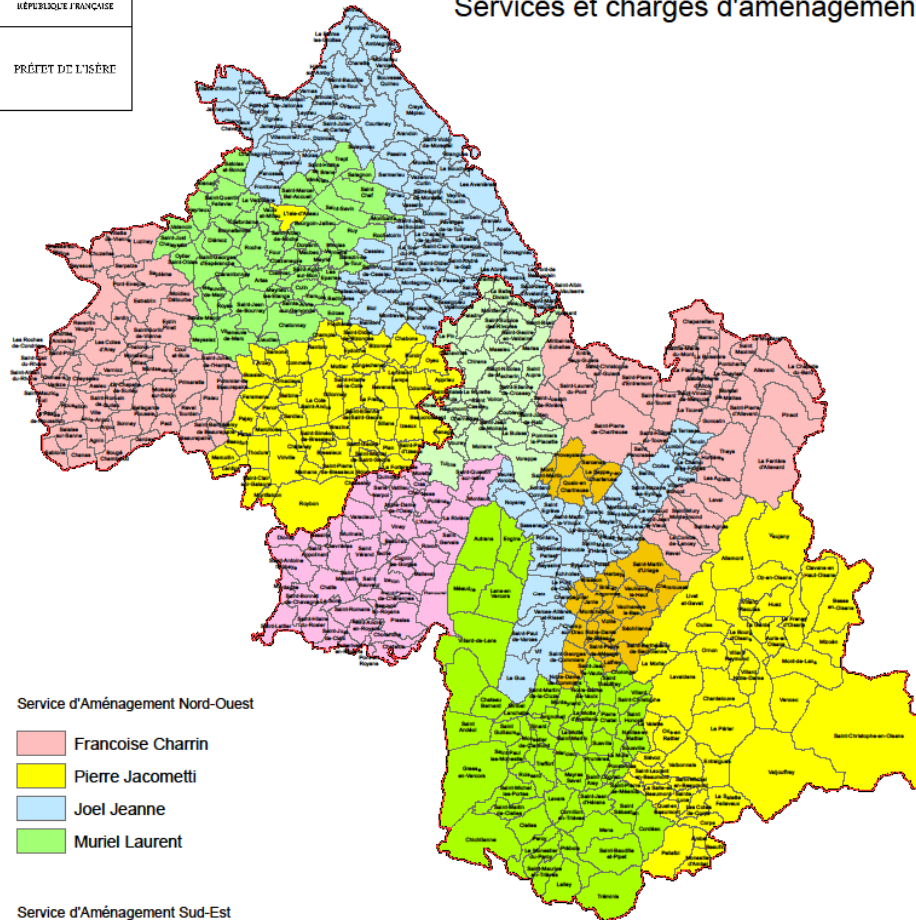
- AMO pour choix des Bureaux d'études : rédaction Cahier des charges à partir des besoins de la Collectivité
- Accompagnement de la démarche
- Lettres d'enjeux
- Intervenants : chargés d'aménagement (SASE/SANO)



PRÉFET DE L'ISÈRE

# Département de l'Isère

## Services et chargés d'aménagement



### Service d'Aménagement Nord-Ouest

- Francoise Charrin
- Pierre Jacometti
- Joel Jeanne
- Muriel Laurent

### Service d'Aménagement Sud-Est

- Serge Carcian
- Emmanuel Cuniberti
- Pierre Jeannin
- Alain Lazarelli
- Sabine Moulin
- Patrice Rillard
- Cécile Roland-Guyot

— Limite Service d'Aménagement

Source : DDT 38-juillet 2010

Direction Départementale des Territoires/SG-SIGC  
©IGN-BdCarto 2008  
protocole MEEDDAT-MAP-IGN  
du 24 juillet 2007  
12/07/2010

# Participation DDT/PLU

Rôle régalien :

Rédaction du Porter à Connaissance de l'État  
(PAC)

Avis de l'État sur le PLU à l'arrêt du projet

Contrôle de légalité du PLU après approbation  
(prise en compte des réserves)

# PLU généralités

(art L121-1 et L110)

- Équilibre notamment entre aménagement et protection des milieux
- Obligation du PLU de Préserver les ressources naturelles, la qualité de l'eau et prévenir les pollutions

# Rappel : un cadre réglementaire en matière d'eau renforcé

- DCE : bon état
- DERU : obligation de traitement des EU contentieux France/UE
- SDAGE révisé et approuvé en nov 2009 avec PDM
- SAGE sur certains territoires

# PLU contenu

## (à partir du 14/01/2011)

PADD : orientations générales

Rapport de présentation

Règlement

Orientations d'Aménagement et de  
Programmation (OAP)

Annexes

# PLU et Environnement

- Un projet communal (PADD) basé notamment sur un diagnostic d'enjeux socio-économiques et environnementaux
- Diagnostic des composantes de l'environnement dont eau et milieux
- Organiser l'urbanisation en fonction de la capacité des milieux



# Diagnostic en terme qualitatif et quantitatif

- Assainissement :
  1. Assainissement collectif
  2. Assainissement non collectif
- Eau potable
  1. Quantité
  2. Qualité

# Assainissement

- Zonage d'assainissement obligatoire au titre du CGCT Article L2224-10
- Zonage d'assainissement : document indispensable pour établir le diagnostic du PLU
- Objectif définir les zones en Assainissement collectif et non collectif (articulation nécessaire en cas de compétence à l'échelle intercommunale)
- Zonage à établir en fonction des capacités financières des Maîtres ouvrages compétents (contexte de baisse des subventions)

# Assainissement enjeux du diagnostic

- S'assurer de la compatibilité des capacités de traitement par rapport au projet communal
- Articuler le projet communal en fonction des réseaux
- le projet communal doit respecter le principe de non Dégradation des milieux

# Assainissement collectif

## éléments de diagnostic du rapport de présentation/traitement

- Décrire les répartitions de compétences (collecte/transit/traitement)
- Préciser Capacité de traitement disponible actuelle et future si besoin avec échéancier au regard de la population raccordée et raccordable
- aptitude du milieu récepteur à recevoir des eaux usées traitées supplémentaires

# Stations épurations mise en demeure (MeD)/ Directive ERU

- Maître d’Ouvrage compétent mis en demeure mais incidence pour Commune Raccordées
- Nécessité de bien s’articuler avec CT compétente en traitement
- Si MeD impossibilité d’ouvrir à l’urbanisation des secteurs en assainissement collectif

# Step mises en demeure

- Si Mise en Demeure non suivie d'une régularisation (Démarrage travaux) : avis défavorable sur tout projet communal
- Nécessité de planifier, de programmer et de lancer la mise aux normes : Indispensable pour ouverture urbanisation

# Assainissement collectif

## éléments de diagnostic du rapport de présentation du PLU/réseau

- Nature du réseau : séparatif/unitaire
- Existence de Déversoirs d'Orage
- Conformité du réseau

# Assainissement collectif

## Zonages/principes

- Zones U : si AC conforme et capacité de STEP suffisante
- Zones AU indicées : si réseaux disponibles à proximité + capacité STEP suffisante et OAP précise (art R123-6)
- Zones AU strictes : si absence de réseaux



# Assainissement non collectif contexte : une responsabilité accrue des communes et des SPANC

- Obligation de contrôles (avant fin 12/2012)
- Examen Préalable pour les PC avec ANC
- Suppression à venir de la règle des 1000m<sup>2</sup> du RSD
- Rejets en milieux superficiels : avis du SPANC

# Assainissement non collectif points de vigilance

Éviter d'ouvrir à l'urbanisation des zones avec des aptitude de sols défavorable sinon risque PC bloqués

Éviter le recours à l'ANC pour contourner le problème de l'AC.

# ANC éléments de diagnostic du rapport de présentation du PLU

- Compétence contrôle
- Caractérisation de l'aptitude des sols des zones U et AU.
- Recensement et diagnostic des installations ANC existantes et futures

# ANC éléments de diagnostic du rapport de présentation du PLU

Si rejets en milieux superficiels :

caractérisation des points de rejets,  
évaluation impact

Si surface minimale des terrains, justification à fournir (respect du principe d'économie espace foncier)